



2025

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 – 93
En date du 05 Septembre 2025

Objet : Contrat de location avec Gîtes de France « Le Pensionnat » - Séjour été – Versement d'un acompte de réservation de 30%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-107 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que la commune propose un séjour aux enfants collégiens habitant Luzarches et aux enfants n'habitant pas la commune en cas de place disponible du 06 au 10 Juillet 2026.

Considérant que la commune propose un séjour aux enfants élémentaires habitant Luzarches et aux enfants n'habitant pas la commune en cas de place disponible du 13 au 17 Juillet 2026.

Considérant l'offre de location faite par les Gîtes de France « Le Pensionnat » 102, route du Pensionnat – 27 260 ASNIERES, pour un coût de 2 898,00€ par séjour.

Considérant que les Gîtes de France « Le Pensionnat » demande le versement d'un acompte de réservation à hauteur de 30% du montant total hors taxe par séjour.

Le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'approuver** la réservation du logement « le pensionnat » auprès de Gites de France

Article 2 : **D'autoriser** : la signature d'un contrat de location avec les Gîtes de France « Le Pensionnat » sis 102, route du Pensionnat – 27 260 ASNIERES Cette location comprendra :

- Gestion libre pour 4 nuits
- Ménage de fin de séjour
- Arrivée à partir de 14h
- Sonorisation et jeux de lumières
- Barnum
- Draps pour enfants et adultes

Article 3 : **De procéder** au versement d'un acompte de réservation à hauteur de 30% du montant total du séjour soit la somme de 819 € par séjour, soit $819 \times 2 = 1\,638$ €.

Article 4 : **De préciser** que le solde ainsi que les options complémentaires seront à régler deux mois avant la date d'arrivée dans le Gîte. La taxe de séjour, d'un montant de 1.00€ par nuit et par adulte ainsi que les éventuelles options de dernière minute seront à régler la semaine



2025

Article 5 : Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 011.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Maire

Michel MANSOUR



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 12 septembre 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 16 septembre 2025